

Département du Finistère

**COMMUNE DE  
GUILLIGOMARC'H**



**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

**Conseil municipal  
du 23 mars 2017**

L'an **deux mil dix-sept**, le jeudi **vingt-trois mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

**Etaient présents :** M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, M. Philippe AUBANTON, M. Bruno MOREL, M. Stéphane PERROT, Mme Angéline TANGUY, M. François LE GAL, M. Thierry GOUDÉDRANCHE, M. Jacques VULLIERME formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes excusées :** Mme Valérie SARTORE **pouvoir** à M. Alain FOLLIC, Mme Laëtitia LE BOUTER, Mme Sandra GILLARD.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

**2017-01 Approbation des COMPTES DE GESTION 2016  
dressés par Mme PREDOUR**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Approuve les comptes de gestion**

- **de la COMMUNE**
- **et du service EAU/ASSAINISSEMENT dressés pour l'exercice 2016** par le Trésorier Principal **Mme Edith PREDOUR,**

**Déclare que ces comptes de gestion** qui seront visés et certifiés conformes par l'ordonnateur **n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

## **2017-02 Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Sous la présidence de Monsieur Francis STANGUENNEC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur Alain FOLLIC, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE	DEPENSES		RECETTES		RESULTATS
	EXERCICE 2016				de l'exercice 2016
Fonctionnement	484 752,54 €		651 783,66 €		167 031,12 €
Investissement	379 202,28 €		470 530,29 €		91 328,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>863 954,82 €</b>		<b>1 122 313,95 €</b>	<i>Affectation</i>	<b>258 359,13 €</b>
	Résultat de l'exercice 16	Résultat de l'exercice 15	<i>investissement 16</i>		<b>de clôture 2016</b>
Fonctionnement	167 031,12 €		178 877,40 €	178 877,40 €	167 031,12 €
Investissement	91 328,01 €		-124 625,25 €		-33 297,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>258 359,13 €</b>		<b>54 252,15 €</b>		<b>133 733,88 €</b>

EAU/ASSAINISSEMENT M49	DEPENSES		RECETTES		RESULTATS
	EXERCICE 2016				exercice 2016
Exploitation	60 150,02 €		79 864,29 €		19 714,27 €
Investissement	30 527,08 €		33 649,68 €		3 122,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 677,10 €</b>		<b>113 513,97 €</b>	<i>Affectation</i>	<b>22 836,87 €</b>
	Résultat de l'exercice 16	Résultat de l'exercice 15	<i>investissement 16</i>		<b>de clôture 2016</b>
Exploitation	19 714,27 €		72 914,97 €	0,00 €	92 629,24 €
Investissement	3 122,60 €		49 399,96 €		52 522,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 836,87 €</b>		<b>122 314,93 €</b>		<b>145 151,80 €</b>

Hors de la présence de M. Alain FOLLIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2016.

Nombre de votants : 12 Pour : 12

## **2017-03 COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	167 031,12
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b>	
*= A.+ B. hors restes à réaliser	167 031,12
<b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-33 297,24
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-20 067,80
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>53 365,04</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>167 031,12</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	167 031,12
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Nombre de votants : 12 Pour : 12

## **2017-04 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat d'exploitation</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 714,27
dont B. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
C. Résultats antérieurs reportés	72 914,97
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : D. = A. + C. (1)</b>	<b>92 629,24</b>
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	52 522,56
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	4 983,00
<b>Besoin de financement = E. + F.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = D.</b>	<b>92 629,24</b>
<b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant B.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	92 629,24
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Nombre de votants : 12 Pour : 12

## **2017-05 FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES pour 2017**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année de voter et éventuellement de modifier les taux applicables aux bases d'imposition, en vue d'obtenir le produit fiscal global pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de 2016 :

<b>- TAXE D'HABITATION</b> .....	<b>11.74 %</b>
<b>- TAXE FONCIERE * BATI</b> .....	<b>16.07 %</b>
<b>- TAXE FONCIERE * NON-BATI</b> .....	<b>42.07 %</b>

Le **produit fiscal** assuré par les trois taxes locales directes, nécessaire à l'équilibre du budget est de **194 258 €** et figure sur l'état de notification des taux. Le **produit fiscal attendu** en 2017 est de **214 339 €**.

## **2017-06 SUBVENTIONS 2017**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD aux subventions suivantes** dont la liste figure également dans le budget primitif 2017 de la commune :

<i>FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 6574</i>		Montant de la subvention 2017	<i>Nature juridique de l'organisme</i>
1	A.D.M.R. Guilligomarc'h - Locunolé (avec aide à la famille)	600,00 €	Association Loi 1901
2	A.P.E Diwan - Quimperlé	100,00 €	Association Loi 1901
3	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves	400,00 €	Association Loi 1901
4	AFSEP Association Française des Scléroses en Plaques -Blagnac	30,00 €	Association Loi 1901
5	Association "Les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi" Guilligomarc'h	150,00 €	Association Loi 1901
6	Centre de Santé Infirmier Arzano-Querrien	250,00 €	
7	Comité des Fêtes de Saint-Méven - Guilligomarc'h	500,00 €	Association Loi 1901
8	DDEN Délégation Départementale Education Nationale Secteur de Qlé	50,00 €	Association Loi 1901
9	Ecole de la fontaine - Guilligomarc'h : arbre de Noël	12€ par élève	
10	Entraide Cancer en Finistère - Quimper	30,00 €	Association Loi 1901
11	Familles du Collège de la VIILEMARQUE *Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
12	Familles du Collège Diwan - Quimper *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
13	Familles du Collège Marcel PAGNOL - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
14	Familles du Collège Notre-Dame de Kerbertrand - Quimperlé *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
15	Familles du Collège privé - Le Faouët *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
16	Familles du Collège Saint-Ouen - Plouay *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
17	Familles MFR Maison Familiale Rurale – Guilliers *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
18	Le Faouët Gym - le Faouët (8 licenciés)	50,00 €	Association Loi 1901
19	Secours Catholique - Quimper	150,00 €	Association Loi 1901
20	Secours Populaire - Comité de la Région de Quimperlé	100,00 €	Association Loi 1901
21	Solidarité-transport Canton d'Arzano	250,00 €	Association Loi 1901
22	Sté communale de chasse (A.C.C.A.) - Guilligomarc'h	300,00 €	Association Loi 1901
23	UN.AC.AFN Guilligomarc'h	100,00 €	Association Loi 1901
<b>TOTAL sans les voyages éducatifs et l'arbre de Noël</b>		<b>3 060,00 €</b>	

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour mois et an que ci-dessus.

**2017-07 VOIRIE COMMUNALE 2014 - 2017 \* travaux 2017**

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité, dans le cadre du programme d'entretien de la voirie communale 2014 à 2017 - délibération du 13 mars 2014 :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande présenté par la **Société Eurovia Bretagne de Quimper pour les travaux de voirie suivants :**

- Voie Communale n° 208 Lann-er-Groës/Keriouarc'h	39 390.00 € H.T.
- Parking logements 1 PI Eglise ZK n° 271et 274 .....	5 216.00 € H.T.
<b>Total</b> .....	<b>44 606.00 € H.T.</b>

Soit 53 527.20 € T.T.C

- **CHARGE** le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**2017-08 Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi**  
**Avenants à la programmation des travaux**

Le Maire présente à l'assemblée l'état diagnostic et les plannings prévisionnels des travaux de restauration de la chapelle de Saint-Eloi établis par les architectes du patrimoine de l'atelier Le Bris Vermeersch.

Le diagnostic de juillet 2016 a chiffré l'ensemble des travaux nécessaires, maçonnerie – pierre de taille, charpente, couverture, menuiserie, vitrail – serrurerie, polychromie, électricité à 468 300 € pour les travaux extérieurs et 93 300 € pour ceux de l'intérieur, soit un total de 561 600 € H.T.

Ce montant étant supérieur à l'enveloppe initiale de 350 000 € présentée en 2015, il a été décidé de revoir le programme, de conserver les travaux de restauration de la charpente à chevrons-formant-ferme du XVIème dans son ensemble et d'assurer les consolidations de maçonneries nécessaires.

Il indique ensuite qu'il est préférable de scinder ces travaux en deux parties et de les répartir sur plusieurs exercices. Il conviendrait également de prévoir la restauration du mobilier ce qui nécessite un relevé des panneaux et autels afin de chiffrer les travaux. Le spécialiste étudierait également la statuaire. Des études stratigraphiques des enduits seraient à réaliser par un spécialiste de la pierre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **APPROUVE** l'état diagnostic de la restauration de la chapelle de Saint-Eloi puis le choix de ne conserver que les travaux essentiels à sa préservation,

◆ **CHOISIT** de planifier les travaux en trois phases lesquelles peuvent se résumer ainsi :

- 1<sup>ère</sup> phase : chœur, transept, sacristie
- 2<sup>ème</sup> phase : nef, clocher, stabilisation du terrain, enduits intérieurs
- 3<sup>ème</sup> phase optionnelle : mobilier, statuaire

◆ **AUTORISE** le Maire à signer les avenants de phasage des travaux ainsi que tout autre document nécessaire au lancement de la consultation des entreprises,

.../...

◆ **CONFIE** au comité de pilotage de la chapelle dont les membres désignés ce jour sont :

- Le maire, Alain FOLLIC
- M. Hervé CARON, Président de l'association les Amis de la Chapelle de Saint-Eloi
- M. Philippe AUBANTON
- M. Thierry GOUDÉDRANCHE
- M. Francis STANGUENNEC
- M. Yvon VOISINE

le soin de prendre toutes les décisions nécessaires à l'avancement de ce projet.

◆ **SOLLICITE** les subventions des différents partenaires financiers,

VOTE : Pour 12

---

### **2017-09 Aménagement d'une kitchenette dans l'ancienne mairie et ravalement de façades**

1) Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'une kitchenette près de la grande salle de l'étage dans l'ancienne mairie.

Le montant estimé des travaux de - MENUISERIES - CLOISONS SECHES ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE FAUX PLAFONDS ACOUSTIQUES - REVETEMENTS DE SOLS FAIENCE- PEINTURE REVETEMENTS MURAUX – ELECTRICITE – PLOMBERIE - MOBILIER CUISINE - est de à 7 800 € HT et le montant des honoraires de l'architecte de 936 € H.T.

2) Le Maire propose également de réaliser le ravalement de l'ancienne mairie et des logements situés 1 et 2 bis Place de l'Eglise pour un montant estimé à 12 342.40 € H.T., honoraires compris.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement d'une kitchenette et de ravalement ci-dessus,
- **AUTORISE le Maire à lancer la consultation** pour l'ensemble de ces travaux,
- **CONFIE** la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux à l'architecte Paul QUINIO,
- **DONNE MANDAT au Maire pour signer les devis** retenus et l'ensemble des documents se rapportant à ces travaux.

---

### **2017-10 Espace de glisse universelle**

Monsieur Stéphane PERROT, conseiller municipal présente à l'assemblée le projet de création d'un espace de glisse universelle sur l'Aire de loisirs – rue des Roches du Diable.

Il s'agit d'aménager un parcours intégré en enrobé permettant à toutes les disciplines à roues et à roulettes d'évoluer et d'appréhender la « Glisse Universelle ».

Situé à proximité de l'école et au cœur du bourg il pourra être utilisée par tous, jeunes et moins jeunes. Pour confirmer la faisabilité d'un tel projet il est nécessaire de réaliser des études vérifiant la compatibilité du projet avec le site retenu et les différentes réglementations et permettre de définir et chiffrer un programme de mise en œuvre.

Une première estimation donne un montant de travaux de 70 000 € H.T. et des honoraires de maîtrise d'œuvre de 8 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE le projet de création d'un espace de glisse Universelle** sur l'aire de loisirs pour un **montant estimatif de 78 000 € HT soit 93 600 € T.T.C.**
- ▶ AUTORISE le Maire à **lancer les consultations** et autres démarches utiles dans ce dossier,
- ▶ CHARGE une **commission d'élus** d'étudier les différentes propositions,
- ▶ AUTORISE le Maire à signer le **contrat de maîtrise d'œuvre** avec la société retenue par la commission pour un montant estimé de 8 000 € H.T.,
- ▶ DIT que le budget nécessaire sera prévu sur l'exercice 2017,
- ▶ **SOLLICITE les différentes subventions :**
  - CNDS Centre National pour le Développement du Sport,
  - Conseil Départemental 29 - contrat de territoire,
  - Etat - FSIL

---

### **2017-11 Achat d'un chapiteau et de bancs et tables repliables**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres reçues en mairie et ayant délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DONNE SON ACCORD** aux offres présentées par la Sté MEFRAN Collectivités de Campénéac pour
- l'achat d'un **chapiteau et des kits de juxtaposition** pour un montant de **3 910 € HT** soit 4 692 € TTC
  - l'achat de **10 tables et 20 bancs pliants** pour un montant de **1 217.90 HT** soit 1 461.48 € TTC

⇒ **DONNE MANDAT** au Maire pour signer les devis et tout autre document relatif à ces achats.

---

### **2017-12 Concours du Receveur municipal - attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

.../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de **demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance** en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- accorde **l'indemnité de conseil au taux de 100 %** par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera **attribuée à Edith PREDOUR**, Receveur municipal.

---

## **2017-13 STATION d'ÉPURATION**

### **Détecteurs de surverse et rambardes de sécurité**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le service eau et biodiversité de la Direction départementale des territoires et de la mer demande aux collectivités de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées afin de détecter les éventuels dysfonctionnements.

Dans ce cadre, il propose d'équiper les points de déversements, station d'épuration et poste de refoulement, d'une détection de passage en surverse. Plusieurs entreprises ont été consultées pour la fourniture et le câblage du matériel nécessaire.

D'autre part, il est nécessaire d'assurer la sécurité des intervenants au niveau des différents bassins présents dans la station d'épuration en équipant ces derniers de rambardes de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à l'offre d'Air & Elec de Quimperlé - pour l'installation d'un système de **télégestion** d'un montant de **4 813.13 € H.T.**
- **SOLLICITE** pour la **télégestion une subvention** auprès de **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** et du **Conseil Départemental du Finistère.**
- **DONNE SON ACCORD** à l'offre d'Air & Elec de Quimperlé - pour la pose de **rambardes de sécurité** à la station d'épuration pour un montant de **1 524 € H.T.**
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces équipements.

---

## **2017-14 Approbation des BUDGETS PRIMITIFS 2017**

Les budgets primitifs 2017 de la commune et du service Eau-Assainissement s'équilibrent en dépenses et recettes et par les décisions prises en cours de séance, il résulte les balances suivantes :

COMMUNE M14 2017	Opérations réelles		Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL SECTION
	Dépenses totales dont R à R				
	511 489,36 €	133 004,64 €			
<b>Fonctionnement</b>	<b>644 494,00 €</b>				<b>644 494,00 €</b>
	595 407,72 €	0,00 €			
<b>Investissement</b>	<b>595 407,72 €</b>		<b>33 297,24 €</b>		<b>628 704,96 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 239 901,72 €</b>		<b>33 297,24 €</b>		<b>1 273 198,96 €</b>

	Recettes totales dont R à R	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
	644 494,00 €	0,00 €		
<b>Fonctionnement</b>	<b>644 494,00 €</b>			<b>644 494,00 €</b>
	328 669,20 €	133 004,64 €		
<b>Investissement</b>	<b>461 673,84 €</b>		<b>167 031,12 €</b>	<b>628 704,96 €</b>
TOTAL RECETTES	1 106 167,84 €	0,00 €	167 031,12 €	1 273 198,96 €

EAU/ASSAINISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté (1)	TOTAL SECTION
<b>M49 * Exercice 2017</b>	<b>Dépenses totales</b>			
	84 567,00 €	88 306,47 €		
<b>Exploitation</b>	<b>172 873,47 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>172 873,47 €</b>
	142 604,80 €	8 404,23 €	1	
<b>Investissement</b>	<b>151 009,03 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>151 009,03 €</b>
TOTAL DEPENSES	323 882,50 €		0,00 €	323 882,50 €
	<b>Recettes totales</b>		Résultat reporté (1)	TOTAL SECTION
	71 840,00 €	8 404,23 €	Affectation (2)	
<b>Exploitation</b>	<b>80 244,23 €</b>		<b>1</b>	<b>92 629,24 €</b>
	10 180,00 €	88 306,47 €	1	52 522,56 €
<b>Investissement</b>	<b>98 486,47 €</b>		<b>2</b>	<b>0,00 €</b>
TOTAL RECETTES	178 730,70 €		145 151,80 €	323 882,50 €

Présentés par le Maire, les budgets ont été adoptés et votés, à l'unanimité, par les élus présents.

Nombre de votants : 12 Pour : 12

### **2017-15 Convention d'occupation du domaine public communal Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de GUILLIGOMARC'H comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement, Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

.../...

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la **convention d'occupation du domaine public** à intervenir sur ce dossier entre le **SDEF** et la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- **s'engage** sur la **gratuité du stationnement pour les véhicules électriques** sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

---

## **2017-16 Quimperlé Communauté** **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

### **1) Blocage PLUI**

Le Maire expose à l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 27 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ainsi aux termes de l'[article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales](#), la communauté de communes ou **la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.**

.../...

Toutefois, une "minorité de blocage" peut aboutir à contrer ce transfert de compétence. L'article précise en effet que *si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.*

Considérant que ce délai est prématuré pour transférer l'élaboration du document d'urbanisme de la commune, compte tenu de l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre une charte de gouvernance pour s'assurer à l'avenir de l'implication étroite de la commune à l'élaboration du futur PLUI, il y a donc lieu de s'opposer au transfert de compétence à la communauté à Quimperlé communauté.

L'assemblée délibérante est invitée à S'OPPOSER au transfert de cette compétence.

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE au transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 27 mars 2017, à Quimperlé communauté.**

## **2) Prise de compétence PLUI au 1er janvier 2018**

Le Maire expose ensuite à l'assemblée que le conseil communautaire de Quimperlé communauté en date du 14 décembre 2016 a approuvé l'organisation du transfert de compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes à la communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La délibération correspondante a été notifiée à la commune en date du 5 janvier 2017.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est invitée à approuver la modification des statuts de Quimperlé Communauté portant sur ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification des statuts de Quimperlé Communauté portant sur le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à Quimperlé communauté, au 1er janvier 2018.**
-

## **2017-17 Contrats territoriaux de restauration et d'entretien des rivières**

Le Maire soumet à l'assemblée la nouvelle convention de financement des Contrats Restauration Entretien de rivière pour 2016. Le 22 décembre 2016 Quimperlé Communauté a prolongé le dispositif pour poursuivre la maîtrise d'ouvrage, la gestion administrative et comptable des opérations pluriannuelles d'entretien et de restauration des cours d'eau.

En contrepartie les communes, régies ou syndicats s'engagent à lui fournir une aide financière établie à hauteur de 49% des dépenses restant à charges une fois déduites les participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des autres partenaires locaux particuliers (AAPPMA...).

Le montant prévisionnel pour Guilligomarc'h est estimé à 516 € soit 36 486 m<sup>3</sup> (volume 2014) x 0.014 €/m<sup>3</sup> et sera à régler au second semestre 2017.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat** liant Quimperlé Communauté, les communes en régie municipale ou en délégation de service public et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau pour **le financement des Contrats Restauration Entretien de rivières - année 2016,**
- **Dit** que la dépense est **prévue dans le budget primitif EAU/ASSAINISSEMENT 2017.**

---

## **2017-18 Quimperlé Communauté**

<b>1) Adhésion au service informatique mutualisé</b>
--

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal des précisions avaient été apportées au schéma de mutualisation de la Communauté et de ses communes membres notamment sur les nouvelles disposition concernant le **service informatique.**

Ce service commun composé de la fusion des équipes de Quimperlé Communauté et de la ville de Quimperlé, étoffé d'un technicien supplémentaire, soit un total de 5 agents sera effectif au 1<sup>er</sup> avril 2017.

La nouvelle entité assumera la totalité des missions d'un service informatique pour la ville de Quimperlé et pour Quimperlé Communauté. Elle offrira aux autres communes adhérentes une prestation de conseil, d'expertise, d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets informatiques (téléphonie, réseau, matériel, logiciel...).

Au total, les 16 communes devraient adhérer. La ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté continueront d'assumer budgétairement leurs postes et Quimperlé Communauté financera 50% du nouvel emploi. La contribution des autres communes adhérentes sera calculée sur la base de leur population en sachant que cette nouvelle dépense devrait être en partie compensée par des économies. Le coût prévisionnel pour Guilligomarc'h est estimé à 378 € par an (289 € en 2017/9 mois).

Un comité de pilotage associant toutes les communes adhérentes sera mis en place pour dresser le bilan d'activité, évaluer la qualité des services rendus et formuler des préconisations dans le développement des prestations.

.../...

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adhérer au service commun informatique** de la Communauté d'agglomération,
- **AUTORISE le Maire à signer la convention** d'adhésion et tout autre document relatif avec cette décision.

**2) Constitution d'un groupement de commandes coordonné par  
Quimperlé Communauté pour l'optimisation des achats  
d'informatique et de matériel de reprographie/impression**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, Quimperlé Communauté hébergera donc un service Informatique mutualisé qui pourra être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.

Quimperlé Communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé. Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par le Maire, donne également délégation au Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques - y compris vidéoprojecteurs) mais aussi l'acquisition des licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, notamment dans celui de la Ville de Quimperlé, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers.

.../...

- Considérant qu'en égard à son expertise technique, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,
- Considérant que QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

■ **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes** avec QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.

■ **ACCEPTE que QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ soit désignée comme coordonnateur du groupement**, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.

■ **AUTORISE le Maire à signer la convention** de groupement et ses éventuels avenants.

■ **DELEGUE au Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.**

## **2017-19 Financement des aménagements pour les points de collecte des déchets**

Le Maire expose à l'assemblée que Quimperlé Communauté, dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets a mené une réflexion sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol,
- sur certains sites, sur des dalles en béton construites et pouvant accueillir plusieurs conteneurs (sol stabilisé facilement nettoyable et permettant une manipulation plus aisée des conteneurs),
- avec parfois des claustras en bois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement),
- sur des plates-formes de maintien.

Quimperlé Communauté procède chaque année à l'acquisition des plates-formes. Par contre, la communauté n'ayant ni la compétence voirie ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par le SITC, le SIVOM de Scaër ou les services techniques des communes.

Il est proposé que la communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux, en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

.../...

Le conseil communautaire a ainsi approuvé, par délibération en date du 09 février 2017, la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

Le conseil municipal invité à délibérer, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers** – durée 3 ans soit jusqu'au 31 12 2019
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention** avec Quimperlé Communauté.

---

### **2017-20 Quimperlé Communauté - Avis sur le projet de SCoT**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de SCoT arrêté le 9 février 2017 par Quimperlé Communauté. Il se décompose en trois documents complémentaires :

- Le rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial, enjeux
- Le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable objectifs stratégiques 2017-2035 :
  - basé sur six fondements : un territoire au cœur de la Bretagne Sud, une stratégie de croissance choisie, un territoire solidaire, une ruralité innovante, l'eau et le paysage vecteurs de coopération et de valorisation, la transition énergétique engagée
  - et trois axes : la pérennisation d'un système économique durable, l'affirmation d'un maillage territorial équilibré et dynamique, l'accueil au sein de cadres de vie préservés
- Le DOO – Document d'Orientation et d'Objectifs qui correspond au projet politique décliné et structuré en 4 chapitres :
  - LES GRANDS EQUILIBRES TERRITORIAUX avec les espaces à urbaniser ou à préserver : pour Guilligomarc'h 180 nouveaux logements soit 10 par an (2.2% des 450 logements/an) et une densité de 15 logements/ha (parties privatives).
  - LA VALORISATION DES RESSOURCES URBAINES : eau, développement économique, transition énergétique, revitalisation des cœurs de villes et de bourgs.
  - LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL : localisation et règles d'implantation du commerce.
  - UN CADRE DE VIE HAUTEMENT QUALITATIF basé sur les modes de développement urbain, les paysages, les mobilités, les pollutions, les risques et les nuisances.

Le Conseil municipal après présentation du SCoT et délibération, à l'unanimité :

- Donne un **AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territorial** arrêté le 9 février 2017 par Quimperlé Communauté
    - Projet qui sera soumis à enquête publique durant 1 mois
    - Qui à l'issue de l'enquête pourra faire l'objet de modifications
    - Qui devrait être approuvé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.
-

## **2017-21 Service EAU POTABLE**

### **Remboursement sur factures d'eau**

Le Maire explique que, suite au passage en régie directe de l'exploitation du service d'eau potable il a été constaté, lors du relevé des compteurs par le service de l'eau de Quimperlé des anomalies sur les consommations d'eau.

La Société Veolia a effectué un dernier relevé des compteurs d'eau en fin d'année 2015. Certaines estimations réalisées lorsque le compteur n'était pas accessible se sont avérées trop élevées. Il en a résulté une facturation par Veolia, d'une consommation d'eau trop importante aux abonnés.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des sommes dues aux abonnés afin de régulariser leur situation, puis de contacter Veolia pour négocier la prise en charge de ces montants dans le cadre du protocole de fin de contrat qui avait été conclu fin 2015.

Le service de l'eau de Quimperlé a listé onze abonnés concernés pour un montant global de 1 482.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Maire à procéder au remboursement aux abonnés** des sommes facturées par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia - lorsqu'elle était délégataire de service public de la commune de Guilligomarc'h **afin de régulariser les situations au vu des index de consommation relevés en 2016 ;**
  - **MANDATE le Maire pour contacter la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Véolia, négocier et régulariser la situation.**
- 

## **2017-22 Forêt communale : vente de bois**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts propose de mettre en vente en 2017, en forêt communale de Guilligomarc'h, des lots de bois de chauffage pour les particuliers :

- parcelles cadastrées section ZC n° 154 pie (Muriou) et ZH n° 23 (Kerloquet) d'une surface totale de 1 ha 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **demande aux services de l'Office National des Forêts de Quimper :**

⇒ **d'effectuer la mise en vente en 2017** en forêt communale de Guilligomarc'h des **lots de bois de chauffage** pour les particuliers des parcelles ci-dessus mentionnées au prix de **15 euros du stère**, sous forme d'unités de produits.

⇒ **donne mandat au maire** pour mettre en œuvre les présentes décisions et signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

---

**2017-23 Ville de Quimperlé**  
**Participation aux remboursements des charges**  
**du Centre de Secours de Quimperlé**

Le Maire présente à l'assemblée la convention financière à intervenir entre la Ville de Quimperlé et la Commune pour la participation aux charges liées au fonctionnement du Centre de Secours du Pays de Quimperlé suite à la dissolution, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du SIVU pour la construction du Centre de secours.

Chaque commune remboursera les sommes liées aux échéances des prêts contractés pour financer la construction de la caserne des pompiers en 2002, sur la base de la répartition définie lors de la création du SIVU, soit pour Guilligomarc'h 2.45 %.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention financière portant sur la participation aux remboursements des charges du Centre de Secours de Quimperlé.**

---

**2017-24 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

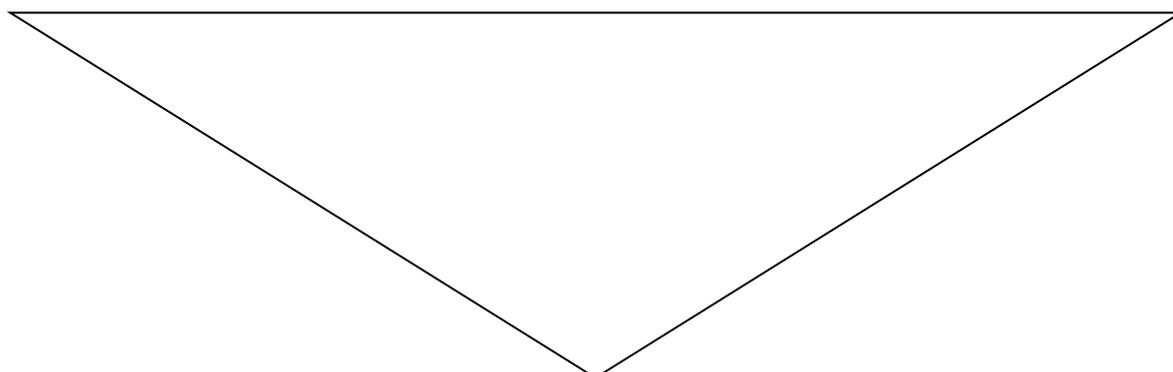
Le Maire expose au conseil municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> février 2017.

L'indice terminal brut annuel à cette date est le 1022 : 46 447,88 € (Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation - JO du 26 mai 2016 - Articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales).

Il convient de reprendre une nouvelle délibération car celle du 28 mars 2014 faisait référence à un indice terminal de 1015.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints :

- **Maire : 31 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique
- **4 adjoints au Maire : 8.25 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique
- Les indemnités de fonction sont **payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice** des fonctionnaires.



# Commune de Guilligomarc'h

## Table chronologique

### Conseil municipal du 23 mars 2017

23 03 2017	2017-01	Délibération	Comptes de gestion 2016 : commune, eau- assainissement,	Page 2017 / 56R
23 03 2017	2017-02	Délibération	COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : commune, eau-assainissement,	Page 2016 / 56V
23 03 2017	2017-03	Délibération	Affectation des résultats COMMUNE	Page 2016 / 56V
23 03 2017	2017-04	Délibération	Affectation des résultats EAU- ASSAINISSEMENT	Page 2016 / 57R
23 03 2017	2017-05	Délibération	Fixation des taux des taxes locales 2017	Page 2016 / 57R
23 03 2017	2017-06	Délibération	Subventions 2017	Page 2016 / 57V
23 03 2017	2017-07	Délibération	Travaux de voirie 2017 : Keriouarc'h, Lann-er- Groës, parking logements	Page 2016 / 58R
23 03 2017	2017-08	Délibération	Chapelle de Saint-Eloi : avenants programmation des travaux et restauration du mobilier	Page 2016 / 58R
23 03 2017	2017-09	Délibération	Création d'une kitchenette dans l'ancienne mairie	Page 2016 / 58V
23 03 2017	2017-10	Délibération	Aménagement d'un espace de glisse universelle	Page 2016 / 58V
23 03 2017	2017-11	Délibération	Achat d'un chapiteau supplémentaire et de tables et bancs repliables	Page 2017 / 59R
23 03 2017	2017-12	Délibération	Indemnité de conseil au Comptable	Page 2016 / 59R
23 03 2017	2017-13	Délibération	Station d'épuration et poste de refoulement : détecteurs de surverse, rambardes de sécurité	Page 2016 / 59V
23 03 2017	2017-14	Délibération	BUDGETS PRIMITIFS 2016 : commune, eau- assainissement,	Page 2016 / 59V
23 03 2017	2017-15	Délibération	Infrastructure de recharge véhicules électriques et hybrides : convention	Page 2016 / 60R
23 03 2017	2017-16	Délibération	QC PLUi : 1) blocage 2) prise de compétence au 1 01 2018	Page 2016 / 60V
23 03 2017	2017-17	Délibération	QC Convention pour le financement des contrats restauration entretien de rivière : renouvellement	Page 2016 / 61V
23 03 2017	2017-18	Délibération	QC Informatique reprographie/impression : adhésions 1) au service 2) au groupement de commande	Page 2016 / 61V
23 03 2017	2017-19	Délibération	QC Aménagement des points de collecte ordures ménagères : convention	Page 2016 / 62V
23 03 2017	2017-20	Délibération	QC Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale	Page 2016 / 63R
23 03 2017	2017-21	Délibération	Service EAU POTABLE : remboursement factures et régularisations VEOLIA	Page 2016 / 63V
23 03 2017	2017-22	Délibération	Forêt communale : vente de lots de bois de chauffage	Page 2016 / 63V
23 03 2017	2017-23	Délibération	Centre de secours du Pays de Quimperlé : convention financière	Page 2016 / 64R
23 03 2017	2017-24	Délibération	Indemnités de fonction des élus	Page 2016 / 64R

**Commune de Guilligomarc'h**  
Feuille d'émargement des conseillers municipaux

**Conseil municipal du 23 mars 2017**

	<b>Fonction</b>	<b>Civ</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>
1	Maire	M.	<b>FOLLIC</b>	<b>Alain</b>	
2	1 <sup>er</sup> adjoint	M.	<b>STANGUENNEC</b>	<b>Francis</b>	
3	2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	<b>VOISINE</b>	<b>Yvon</b>	
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	<b>PELLETER</b>	<b>Magali</b>	
	4 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	<b>AUBANTON</b>	<b>Philippe</b>	
6	Conseiller municipal	M.	<b>MOREL</b>	<b>Bruno</b>	
7	Conseiller municipal	M.	<b>PERROT</b>	<b>Stéphane</b>	
8	Conseiller municipal	Mme	<b>SARTORE</b>	<b>Valérie</b>	Absente <b>POUVOIR</b> à M. Alain FOLLIC
9	Conseiller municipal	Mme	<b>LE BOUTER</b>	<b>Laëtitia</b>	Absente
10	Conseiller municipal	Mme	<b>TANGUY</b>	<b>Angéline</b>	
11	Conseiller municipal	Mlle	<b>GILLARD</b>	<b>Sandra</b>	Absente
12	Conseiller municipal	M.	<b>LE GAL</b>	<b>François</b>	
13	Conseiller municipal	M.	<b>GOUDÉDRANCHE</b>	<b>Thierry</b>	
14	Conseiller municipal	M.	<b>VULLIERME</b>	<b>Jacques</b>	

